



## Accueil et Réinsertion Sociale

12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY  
Tél. : 03 83 41 60 80 - Fax : 03 83 41 60 79

# Charte du bénévolat Au sein de l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS)

**Coordonnées du siège de l'association : 12 boulevard Jean Jaurès à Nancy**  
**Téléphone : 03 83 41 60 80**  
**Adresse internet : [www.asso-ars.fr](http://www.asso-ars.fr)**

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles. La signature de la convention d'engagement réciproque qui la complète, confirme l'adhésion du bénévole à cette charte.

### I. Rappel des missions et finalités de l'association

L'association a pour objet de développer et gérer toute action s'inscrivant dans le champ des politiques sociales ou médico-sociales et permettant de contribuer à l'amélioration des conditions d'existence des personnes confrontées à des difficultés temporaires ou durables dans le respect de leur dignité et avec la volonté de valoriser les potentialités de chacune d'entre-elles pour leur permettre d'accéder à des conditions de vie promotionnelles et d'être actrices de leur devenir.

L'Association ARS remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,

### II. La place des bénévoles dans le Projet associatif

Dans le cadre du Projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Participer à des actions mises en œuvre par l'association ARS au profit des bénéficiaires :
  - aide à l'apprentissage de la langue française
  - alphabétisation
  - aide aux devoirs
  - découverte de l'environnement et notamment des administrations de proximité
  - implication dans des activités culturelles, sportives et de plein air, collectives ou individuelles

- présence auprès des personnes accueillies (promenade, discussion)
- apports et connaissances sur des thématiques spécialisées liées à nos activités (exemple : lien avec les banques)
- soutien et développement du réseau « entreprises » pour nos dispositifs d'insertion professionnelle
- soutien logistique

### III. Les droits des bénévoles

L'Association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet associatif, l'organisation des services,
- à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

> **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des partenaires à part entière,
- à leur confier des activités correspondant à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions et activités dont le bénévole accepte la responsabilité,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement ».

> **en matière de gestion et de développement de compétences :**

- à organiser des rencontres régulières pour aborder notamment les difficultés rencontrées, les améliorations à apporter,...
- à les soutenir, en cas de besoin, dans leurs démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

> **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile Défense Recours dans le cadre des activités confiées.

**Note : Le bénévole ne doit pas utiliser son véhicule personnel pour transporter des usagers ou des salariés de l'ARS. S'il utilise son véhicule personnel, dans le cadre de sa mission de bénévole, il s'engage à être couvert par sa propre assurance.**

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance suffisant, sauf situation exceptionnelle.

### IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association ARS et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,

- > se conformer à ses objectifs,
- > respecter son organisation, son fonctionnement et le règlement intérieur du pôle intégré,
- > respecter, devant les bénéficiaires, le positionnement des professionnels qu'il est susceptible de côtoyer pendant sa mission (ceci n'exclut pas la possibilité d'apporter son point de vue et de débattre de manière constructive en dehors de la présence des bénéficiaires),
- > ne pas nouer de relations personnelles suivies avec des bénéficiaires durant le temps de sa mission,
- > assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > exercer son activité dans le respect des obligations de confidentialité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- > exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > collaborer avec tous les acteurs de l'Association,
- > se montrer attentif à d'éventuelles propositions de formations.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur partenariat mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance suffisant, sauf situation exceptionnelle.